



# Cession de parts sociales : la garantie d'éviction

Fiche pratique publié le 18/10/2013, vu 773 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**La garantie d'éviction impose au vendeur d'assurer à l'acquéreur la jouissance paisible des parts sociales.**

La garantie d'éviction ne joue pas en toutes circonstances. Ainsi, l'acquéreur des parts sociales ne peut pas se prévaloir de la garantie d'éviction :

- lorsqu'il aurait pu éviter l'éviction,
- lorsque l'éviction est imputable à une faute de sa part. Tel est le cas lorsque ce dernier s'est engagé dans une opération risquée sans prendre de précautions.

[Accéder au guide](#)